

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LORIENT

BP 426 - 3 RUE BENJAMIN DELESSERT
56104 LORIENT CEDEX 04
TEL 02.97.21.01.53 - FAX 02.97.21.34.83
3617 INFOGREFFE - www.infogreffe.fr
02 97 21 06 28

A.A.C.

PLACE JEAN MONNET
56270 PLOEMEUR

V/REF :

N/REF : 2000 B 59 / 2007-A-2220

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LORIENT certifie qu'il a reçu le 24/06/2007,

P.V. des décisions de l'associé unique du 28/02/2007
- Modification de(s) commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

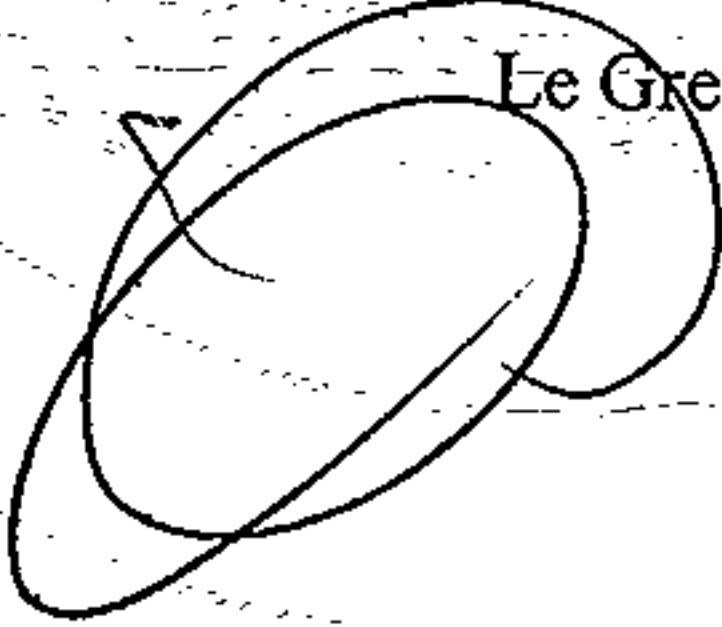
A.A.C.
Société par actions simplifiée
PLACE JEAN MONNET
56270 PLOEMEUR

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2007-A-2220 le 24/06/2007

R.C.S. LORIENT 394 236 723 (2000 B 59)

Fait à LORIENT le 24/06/2007,

Le Greffier



624/06/2007 A 2220

certifié conforme 2000 8 59


A.A.C
Société par actions simplifiée au capital de 475 000 euros
Siège social : Place Jean Monnet, 56270 PLOEMEUR
394236723 RCS LORIENT

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 28 FEVRIER 2007**

L'an 2007,
Le 28 Février,

La société CKA SARL, Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, ayant son siège social 21 rue de Brézin, 75014 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 478 143 431 RCS PARIS, associé unique de la société A.A.C, représentée par un de ses co-gérants, Monsieur Louis LE BOURLOUT,
En présence de Monsieur Christophe KUNSCH, Président non associé de la Société,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Christophe KUNSCH, Président non associé, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 Août 2006 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du commissaire aux comptes, à compter du 31 Décembre 2006.

La société CKA SARL, associée unique, a pris connaissance du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les comptes annuels arrêtés au 31 Août 2006, le rapport de gestion du Président et le rapport général du Commissaires aux Comptes ont été remis à l'associé unique.

L'inventaire a été tenu à la disposition de l'associé unique au siège social à partir du 31 Décembre 2006.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Août 2006,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,

CK

UR

- Mandat des commissaires aux comptes
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 Août 2006, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, il donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Il prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard des articles 39-4 et 39-5 du Code général des impôts.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 32 172 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	32 172 euros
A la réserve légale	22 172 euros
Solde	----- 10 000 euros
A titre de dividendes	10 000 euros
Soit 0.116 euros par action	

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 Août 2006 non éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 10 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

Conformément à la loi, l'associé unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 Août 2005:
20 000 euros, soit 0.23 euros par titre
dividendes non éligibles à la réfaction de 40 % : 20 000 euros

CK

UP

TROISIEME DECISION

L'associé unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé et rappelle les conventions qui se sont poursuivies au cours de l'exercice (annexe).

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Jean Petit, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Antoine MARCOT, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et Jean PETIT ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelé dans son mandat de Commissaire aux Comptes titulaire, l'Associé unique décide :

- de renouveler le mandat de Antoine MARCOT en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

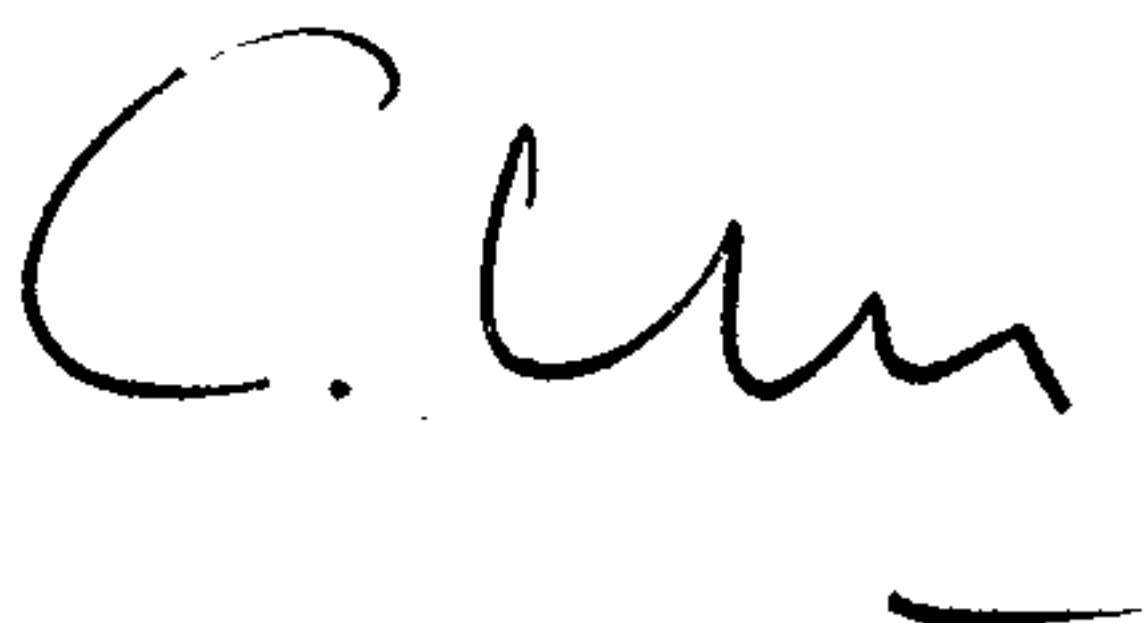
- et de nommer Monsieur Antoine MACHEREZ, domicilié 23 boulevard Raymond Poincaré Villa Yvonne 06160 JUAN LES PINS en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes titulaire,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Août 2012.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.



CKA SARL

LE

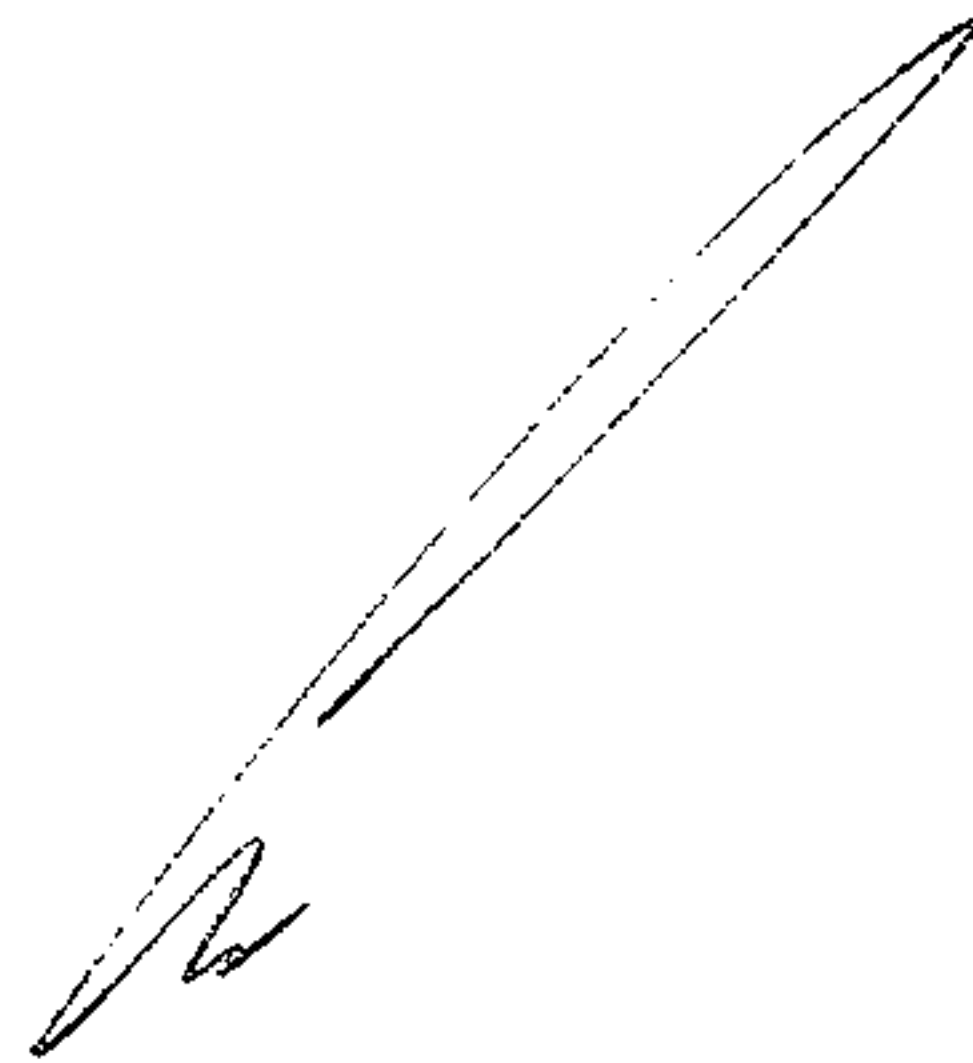
30.08.12

ANNEXE

CONVENTIONS PASSEES ENTRE LA SOCIETE ET L'ASSOCIE UNIQUE

Il existe un bail professionnel entre la SAS AAC et la SCI GRATTE PAPIERS, sociétés dans lesquelles les dirigeants sont communs.

La location porte sur les locaux à usage de bureaux sise Place Jean Monnet à PLOEMEUR
Le montant des loyers encaissés par la SCI au titre de l'exercice clos le 31 Août 2006 s'élève à 28 050 euros

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a cursive flourish.